

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## SUD-HÉRAULT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉCISION N°2025-173

**Attribution du marché passé en procédure adaptée « ACHAT, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS »**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud-Hérault,**

**Vu** le code de la commande publique relatif aux dispositions régissant les contrats de la commande publique, suivant une distinction entre les marchés publics et les concessions ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2024-070 du 26 juin 2024 autorisant le président à prendre toute décision concernant les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant inférieur aux seuils européens ainsi que leurs avenants ;

**Considérant** que suite à l'analyse des offres, il convient d'attribuer le marché cité en objet,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer le marché « ACHAT, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS » à **KOESIO PACA**  
900 chemin de l'Aumone Vieille –13400 Aubagne - SIRET : 389 629 718 00070.

**Article 2 :**

Le montant maximum annuel : 40 000,00€ HT.

**Article 3 :**

La procédure de passation de ce marché et ses modalités sont les suivantes :

- Mode de passation : procédure adaptée
- Technique d'achat : accord-cadre à bons de commande
- Durée estimative des prestations : 4 ans
- Composition du marché : pas de lots
- Date d'envoi à la publication : 20/08/2025
- Date et heure limites de réception des offres : 08/09/2025 à 12h

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Hérault et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable du Biterrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

*La présente décision sera présentée lors de la séance du Conseil le plus proche.*

**Fait à Puisserguier, le 22/10/2025**

**Le Président**

**BADENAS Jean-Noël**



*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*